

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le douze septembre à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Laurence CLISSON, Jean-Claude DELAUNE, Isabelle DE OLIVEIRA, Marie José DE SOUSA REBELO, Denis GARCES, Dominique GARCIA (arrivé à 20H35), Jocelyne LELONG, Francine PACHOT, Jean-Philippe POMMERET, Catherine RIEU, Martial WARTRAUX

Absents excusés : Yves DUBOIS, Christophe MERLE

Yves DUBOIS donne procuration à Daniel CATALAN
Christophe MERLE donne procuration à Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Jean-Philippe POMMERET

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 5 septembre 2014

Publication : 19 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2014-53 - Devis pour le remplacement d'une pompe à la station sous vide

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de remplacer à l'identique une pompe défectueuse à la station sous vide.

Il présente le devis de la SAUR qui s'élève à 6 020 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé par la SAUR.

2014-54 - Devis pour la maintenance des groupes électrogènes

Monsieur le maire indique à l'assemblée, que dans le cadre de la prestation de service, la SAUR s'assure que les groupes électrogènes de la station sous vide et de la station de surpression fonctionnent bien. Mais il est également nécessaire de prévoir un contrat d'entretien pour la révision de ces appareils.

Il présente les devis de deux entreprises :

- SAUR : 1 250 € H.T.
- BES : 1 287 € H.T. pour les deux groupes

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la SAUR pour un montant annuel de 1 250 € H.T.

Arrivée de Monsieur Dominique GARCIA, à 20H35.

2014-55 - Devis pour fourniture et pose de rideaux de scènes à la salle communale

Madame Lelong expose que dans le cadre des animations de la commune, il serait souhaitable d'équiper la salle polyvalente de rideaux de scène et de supports d'éclairage. Elle précise qu'il n'y aura pas de fixation sur les murs de la salle. La structure sera supportée par des pieds élévateurs et démontable. L'entreprise assurera une formation au personnel des services techniques.

2 entreprises ont été consultées :

- Doublet : 7 900 € H.T.,
- Levenly : 7 134,30 € H.T.,

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise Levenly.

2014-56 - Indemnité de conseil au comptable des finances publiques

Monsieur le maire indique qu'il peut être alloué au comptable des finances publiques une indemnité pour des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, comptable, financière. Cette indemnité est calculée sur une moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices selon un tarif fixé par strates.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer l'indemnité de conseil, au taux maximum, au comptable des finances publiques.

2014-57 - Modification des tarifs de location de la salle polyvalente

Par délibération n°2014-02 du 21 janvier 2014, le conseil municipal a proposé d'ajouter à la location l'ancienne salle de cantine et a fixé les tarifs.

Considérant que ce local accueille maintenant les réunions du conseil municipal, il n'est plus possible de le louer, il convient donc de modifier les tarifs en conséquence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer de la location l'ancienne salle de cantine, les autres tarifs approuvés par délibération n°2014-02 restent en vigueur.

2014-58 – projet d'achat mutualisé d'une balayeuse

Les municipalités d'Ury et de Villiers-sous-Grez ont constaté qu'elles étaient confrontées à la même problématique pour l'entretien de leur village, en visant la suppression des produits phytosanitaires qui sera obligatoire en 2020, ceci dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'eau, en particulier.

Actuellement les agents techniques de voirie ne peuvent suffire manuellement à l'entretien des espaces verts et de la voirie, entretien qui conditionne le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En conséquence, les deux municipalités ont décidé d'unir leurs efforts pour se doter des moyens matériels permettant de faire face. Dans cette optique, elles entreprennent dès maintenant une démarche novatrice pour à terme disposer en commune d'une balayeuse autoportée.

Les deux commissions d'appel d'offres vont travailler ensemble pour fixer le cahier des charges dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée. Après dépouillement des réponses au document de consultation des entreprises, elles feront part de leur conclusion aux deux conseils municipaux pour approbation.

Parallèlement et en concertation avec les deux municipalités, la trésorerie de la Chapelle-la-Reine travaillera sur l'aspect juridique et comptable de l'acquisition du matériel, de sa maintenance, de son utilisation, de son amortissement et de l'achat des consommables. Cette étude débouchera sur un protocole et une convention qui seront soumis à l'approbation des deux conseils municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ce projet d'acquisition en commun.

2014-59 - Encaissement indemnité des gens du voyage.

Monsieur le maire rappelle que les gens du voyage ont occupé pendant une semaine un terrain communal sur la RD63, route d'Achères. Une convention a été signée par le responsable du groupe des gens du voyage, l'adjointe au maire et la représentante de l'association Le Rocheton, médiatrice mandatée par la Préfecture. Cette convention fixe à 50 € la contribution d'occupation du terrain, sa remise en état et la mise à disposition de containers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement de cette indemnité.

2014-60 – bail et loyer du local 1 bis rue de l'Eglise

Par délibération n°2011-47, le conseil municipal a accepté de louer à Mme Arnoux, psychologue et à M. Rayé, infirmier, un local 1 bis rue de l'Eglise et a fixé le loyer mensuel à 150 €.

M. Rayé va quitter l'immeuble 1 bis rue de l'Eglise pour intégrer la maison médicale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer mensuel de Mme Arnoux à 75 € et autorise Monsieur le maire à signer un nouveau contrat de bail avec Mme Arnoux.

2014-61 - Bail pour le local infirmier de la maison médicale

Par délibération n°2014-01 du 21 janvier 2014, le conseil municipal a fixé le loyer du cabinet infirmier de la maison médicale à 75 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer un contrat de bail à usage professionnel avec M. Guillaume Rayé, infirmier, pour l'occupation de ce local.

2014-62 - Avenant au bail avec le Dr Borget

Monsieur le maire indique que le Dr Borget a transmis son bail à usage professionnel au conseil départemental de l'ordre des médecins. Celui-ci a adressé une observation concernant l'article 8 – alinéa 5 qui stipule que : « le preneur ne pourra pas céder le contrat de location, ni sous-louer le local sauf avec l'accord écrit du bailleur » et propose notamment d'inclure les termes suivants « le preneur pourra céder son droit à bail ou en faire apport par une société civile ou sous-louer, en tout ou en partie, sans qu'il soit besoin de recourir à l'autorisation du bailleur, à la condition que la cession ou sous-location soit faite au profit de la même activité ou que l'apport soit réalisé au bénéfice d'une société civile constituée entre membres de ces mêmes professions, à charge de rester garant et répondant solidaire avec son cessionnaire, sous-locataire ou bénéficiaire de l'apport pendant toute la durée du temps restant à courir, tant du paiement des loyers que de la bonne exécution des charges, clauses et conditions du bail».

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite se renseigner auprès des communes qui ont un bail avec des médecins et décide d'ajourner sa décision.

URBANISME

2014-63 - Mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière avec la Safer

Monsieur le maire fait part d'un courrier de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) proposant aux collectivités locales la mise en place d'un dispositif de veille et d'observation foncière sur les espaces agricoles et naturels.

La convention comprend :

- La mise en place d'un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la commune, par la transmission des projets de vente portant sur ces espaces, ces informations étant restituées à la commune de manière cartographique,

- L'exercice du droit de préemption de la Safer à la demande de la commune, sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la Safer.

Le forfait annuel à la charge de la commune, lié à sa démographie, représente un coût annuel de 660 € H.T.

Cette convention est conclue pour une année et se renouvelle tacitement tous les ans au 1^{er} janvier, sauf résiliation moyennant le respect d'un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Considérant que cette convention ne présente pas d'intérêt pour la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable.

PERSONNEL

2014-64 - Recrutement d'un agent vacataire – modification de la délibération

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2014-47 du 4 juillet 2014 autorisant le recrutement d'un agent vacataire et fixant sa rémunération. Cette délibération prévoit le recrutement pour l'activité périscolaire du mercredi après-midi. Or l'agent va également effectuer des vacations sur le temps d'activités périscolaires. Il convient donc de modifier la délibération en conséquence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer des missions sur le temps d'activités périscolaires.

2014-65 - Recrutement d'agents non titulaires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 3-3,

Considérant que la commune peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, il peut être recruté des agents non titulaires, dans des emplois à temps non complet, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50 %,

Considérant qu'il pourra être nécessaire de renforcer le personnel des services techniques et d'animation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à recruter des agents contractuels, dans le grade d'adjoint technique, ou d'adjoint d'animation.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins et de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AFFAIRES DIVERSES

2014-66 - Rapport annuel du prestataire – service eau potable

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des chiffres clés et des préconisations proposées par la SAUR sur le fonctionnement du service eau potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport du service eau potable

2014-67 - rapport annuel du prestataire – service assainissement

Monsieur le maire présente la synthèse du fonctionnement du service assainissement au cours de l'année 2013 et les propositions de la SAUR pour son amélioration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport du service assainissement de la commune.

Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales

Parc naturel régional du Gâtinais français : Monsieur Pommeret rappelle l'échéance du zéro produit phytosanitaire à l'échéance de 2020. Il précise que le PNR accompagne les communes dans la protection de la faune et de la flore.

Communauté de communes :

commission stratégie et avenir : Les communautés de communes devront compter au moins 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017. Les Terres du Gâtinais devront donc fusionner avec d'autre pour atteindre ce seuil.

Commission numérique : Seine et Marne numérique a présenté l'état actuel de la fibre optique. Le délai d'attente pour être équipé est de 7 à 8 ans sur notre territoire.

Commission mutualisation : propose l'acquisition en commun de fioul. Il est demandé que soient également inclus l'entretien des voiries et les contrats d'assurance.

Commission scolaire et périscolaire : M. Wartraux indique que les parents sont satisfaits des nouvelles activités périscolaires. Une douzaine d'enfants participe à l'animation du mercredi après-midi. Compte tenu du nombre d'enfants en bas âge, il est nécessaire de prévoir 2 groupes.

Commission communication : Mme Lelong précise que des plaquettes ont été réalisées pour les journées du patrimoine du 20 et 21 septembre.

La fête foraine de la Saint-Martin se tiendra pendant le week-end u 11 novembre, rue de Bessonville.

Une balade de vieilles motos s'arrêtera Place du Général de Gaulle dimanche 21 septembre.

Informations sur les décisions prises en vertu de la délégation accordée à Monsieur le maire

Décision n°05-2014 du 17 juillet 2014 : contrat avec ICARE pour la maintenance d'assistance téléphonique, prévention et mise à jour des logiciels des radars pédagogiques, conclu pour un montant annuel de 480 € TTC.

Décision n°06-2014 du 2 septembre 2014 : remboursement par MMA d'un bris de glace sur le véhicule Berlingo, pour un montant de 328,55 €.

Dates à retenir :

14/09 : Balades organisées par Ury'thme,

20 et 21/09 : journées du patrimoine,

21/09 : passage de vieilles motos,

27/09 : journée sportive organisée par Ury'thme

5/10 : défilé de vieilles voitures

24/10 : conseil municipal

La séance est close à 22h40.

Le maire,
Daniel CATALAN



